

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 137, substituer au mot :

« conformément »

les mots :

« dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel